



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est*

*Unité Départementale du Haut-Rhin*

Mulhouse, le 12 février 2020

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement – modifications temporaires des conditions d'exploiter les sites TRONOX à Thann et Vieux-Thann et Vynova PPC à Vieux-Thann durant les travaux sur le barrage de Kruth-Wildenstein

**PJ :** trois projets de prescriptions

#### 1. Présentation de l'affaire

Le conseil départemental du Haut-Rhin doit conduire durant l'année 2020 des travaux de réfection importants sur le barrage de Kruth-Wildenstein. Ces travaux conduisent à une absence de soutien à l'étiage de la Thur durant la période estivale, voire automnale, et entraînent en conséquence la possibilité que le cours d'eau passe en situation d'alerte renforcée, voire de crise.

Les arrêtés préfectoraux encadrant les activités des sites TRONOX France à Thann (usine) et Vieux-Thann - Aspach-Michelbach (site de l'Ochsenfeld) et VYNOVA PPC à Vieux-Thann prévoient une réduction des prélèvements en période d'alerte renforcée et un arrêt de l'activité en période de crise hydrique.

Les deux exploitants ont donc déposé une demande d'adaptation des conditions d'exploitation afin de poursuivre leurs activités si le débit de la Thur devenait insuffisant pour assurer une exploitation dite « normale ».

La société TRONOX France demande une poursuite de l'autorisation de prélèvement en période de crise pour l'exploitation des 2 sites à Thann et sur le site de l'Ochsenfeld jusqu'à un débit de la Thur de 230 l/s à la station hydrométrique de Willer-sur-Thur. La demande est accompagnée par une étude présentant les moyens mis en œuvre pour réduire les prélèvements et rejets ainsi qu'une étude d'incidence sur le débit résiduel, les impacts en termes de température de la masse d'eau et de la compatibilité avec les objectifs de bon état. En deçà de ce débit, la société TRONOX France supprimerait ses prélèvements et rejets, hormis ce qui est nécessaire à la sécurité du site et à la défense incendie.

La société VYNOVA PPC demande une poursuite de l'autorisation de prélèvement en période de crise pour l'exploitation de son site à Vieux-Thann jusqu'à un débit de la Thur de 230 l/s à la station hydrométrique de Willer-sur-Thur. La demande est accompagnée par une étude présentant les moyens mis en œuvre pour réduire ses prélèvements et rejets ainsi qu'une étude d'incidence sur le débit résiduel, les impacts en termes de température de la masse d'eau et de la compatibilité avec les objectifs de bon état. En deçà de ce débit, la société VYNOVA PPC supprimerait ses prélèvements et rejets, hormis ce qui est nécessaire à la sécurité du site et à la défense incendie.

L'objet du présent rapport est de permettre de statuer sur la nécessité d'adaptation temporaires des conditions d'autorisation, au regard des éléments présentés dans les demandes.

## 2. Analyse de l'inspection des installations classées

### 2.1. Mesures de réduction des prélèvements et impacts résiduels

Afin de limiter la consommation d'eau sur le site, Tronox France propose les actions suivantes :

- une modification des programmes de fabrication (optimisation des circuits de recyclage interne) ,
- une modification des sources d'eau utilisées (utilisation accrue de l'eau de ville provenant de la Nappe d'Alsace),
- des mesures organisationnelles pour limiter les fuites et consommations,
- la mise en place de « groupes froids »,
- le déplacement vers l'amont, à proximité du point de prélèvement, du point de rejet « T » des eaux de refroidissement,
- un débit maintenu au niveau du rejet du site de l'Ochsenfeld.

Vynova PPC prévoit la mise en place de « groupes froids complémentaires » pour limiter le refroidissement en circuit ouvert, une planification des arrêts pour conjuguer la maintenance et donc l'arrêt des prélèvements à la période la plus critique sur le débit de la Thur.

Ces actions doivent permettre de consommer au plus juste et d'assurer une restitution d'un débit minimum de 200 l/s au plus près du point de prélèvement (au niveau du seuil du canal usinier) limitant ainsi le tronçon impacté par la baisse de débit. Le débit de la Thur après le rejet du site de l'Ochsenfeld, serait en période de crise, supérieur à 256 l/s.

### 2.2. Mesures de réduction des rejets et impacts résiduels

Les rejets sont constitués par :

- Vynova-PPC : point « G » = eaux de procédé après traitement, eaux de refroidissement, eaux pluviales, eaux sanitaires ;
- TRONOX (usine) : point « T » = eaux de refroidissement, eaux de procédé neutralisées et eaux pluviales ;
- TRONOX (Ochsenfeld) : point « NN » = eaux issues de l'unité de neutralisation des effluents acides acheminés depuis l'usine de Thann par deux canalisations ; point « NNR » = effluents

issus de l'unité de remédiation de l'Ochsenfeld destinée à traiter les eaux pompées dans le stockage historique rendu étanche par une paroi de confinement ceinturant les 73 hectares du site.

Ces rejets permettent un soutien à l'étiage de la Thur.

Le débit résiduel réduit de la Thur en période de crise et la poursuite des exploitations, et donc des rejets, génèrent cependant un risque de la dégradation temporaire de la masse d'eau au regard des objectifs du SDAGE.

Les risques identifiés portent sur les paramètres de température, de teneur en ammonium, sulfates et chlorures.

Tronox prévoit la mise en place de :

- groupes froids,
- stockage temporaire d'effluents sur le site de l'Ochsenfeld,
- réduction de production en lien avec le débit de la Thur,
- injection d'eau du drain périphérique de l'Ochsenfeld pour refroidir les effluents.

Vynova PPC envisage de :

- mettre en place des groupes froids,
- évacuer une partie des effluents les plus chargés en chlorures vers un site tiers ; les deux possibilités envisagées étant le saumoduc ou un site de traitement de déchets.

Le point de rejet dans le saumoduc a été étudié par l'exploitant. Les options de Pulversheim et Ensisheim ont été écartées, pour des raisons touristiques ou d'accès.

Le rejet de Wittelsheim n'est pas possible compte tenu des travaux de réfection prévus sur le saumoduc au cours de l'année 2020.

Il reste donc le rejet au point de raccordement de Fessenheim qui fait l'objet de la demande de l'exploitant. Le saumoduc serait utilisé sur quelques mètres avant rejet au Grand Canal d'Alsace, sous réserve de l'acceptabilité de l'effluent pour les caractéristiques techniques de la canalisation.

L'inspection propose, après étude par le Pôle Risques Miniers du Service Prévention des Risques Anthropiques de la DREAL Grand Est, de ne pas retenir la solution « raccordement de Fessenheim » :

- la distance à parcourir en camion, du fait de l'impossibilité de rejet au saumoduc au plus près des usines (travaux de réfection en cours sur le saumoduc cet été) est importante générant un flux de camions et des nuisances atmosphériques ;
- les dispositions techniques du regard permettant l'accès au saumoduc en amont immédiat du Grand Canal d'Alsace ne le permettent pas, compte tenu, soit d'un débit trop important au débouché de la canalisation dans le regard, soit de l'absence de débit au moment de la réfection de cette dernière prévue en 2020.

Cependant, le rejet temporaire dans le Grand Canal d'Alsace de ses effluents qui, en situation non dégradée, sont rejetés à la Thur, paraît pertinente.

Ce rejet pourrait se faire à l'aval d'une station d'épuration communale rejoignant l'émissaire évoqué. Cette solution paraît être celle minimisant le bilan carbone par raccorciissement du trajet des camions, sans augmenter la dégradation des milieux.

En effet, le bilan pour le Rhin au final est nul :

- la Thur se jette dans l'Ill à hauteur d'Ensisheim, avant de rejoindre le Rhin à Strasbourg,
- le Grand Canal d'Alsace rejoint le Rhin à hauteur de Neuf-Brisach.

L'inspection émet un avis favorable à cette proposition compte tenu du caractère temporaire et pour une durée limitée – environ 1 mois – de ce rejet d'effluents (déjà traités dans la station d'épuration de

Vynova PPC à Vieux-Thann) dans le Grand Canal d'Alsace, sous réserve de l'acceptation de ce rejet par le gestionnaire des installations de rejet.

Pour la partie du rejet des eaux industrielles qui continuera à se faire dans la Thur (notamment pour assurer un débit minimal), les exploitants s'engagent à maintenir des rejets compatibles avec le bon état de la masse d'eau (Thur) sur le paramètre ammonium et ne dépassant pas les valeurs guides de l'état médiocre de la Thur pour les paramètres sulfates et chlorures.

Concernant la hausse de température de la Thur, l'étude conduite par les 2 exploitants montre une possibilité d'élévation de 5°C dans le cas le plus défavorable. L'impossibilité économique de limiter cette hausse n'étant pas justifiée, l'inspection propose le maintien des règles de l'article 31 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié : l'élévation de température maximale associée aux rejets imposée est de 1,5 °C avec un suivi renforcé du milieu. Il est ainsi proposé que l'exploitant mesure la différence de température en amont et en aval de son rejet, ainsi que la température du rejet, en s'assurant qu'il y ait un bon mélange de son effluent avec les eaux du cours d'eau, en continu, lorsque la température du cours d'eau en amont du rejet atteint 20 °C.

#### Impacts sur la sécurité des sites (prélèvement minimal pour que les installations puissent être maintenues en sécurité)

Les deux exploitants ont indiqué mettre en place un plan de repli pour l'arrêt des prélèvements et des rejets si le débit de la Thur à la station hydrométrique de Willer-sur-Thur chute sous le seuil de 230 l/s.

Les demandes des exploitants ne comportent pas de démonstration que les adaptations apportées n'aggravent pas les risques de fonctionnement des sites.

Du fait de l'absence de ces éléments, l'inspection ne peut qu'émettre un avis réservé sur l'impact sur la sécurité du site. Il convient que les exploitants fournissent ces documents au préfet et à l'inspection sous un délai inférieur à un mois.

Du fait de l'absence de ces éléments, l'inspection ne se prononce pas sur l'impact sur la sécurité des sites. Il est de la responsabilité de l'exploitant de prendre toutes les mesures pour garantir que son site présente un niveau de risque compatible avec son environnement.

#### Mesures compensatoires

Les exploitants envisagent une contribution à l'amélioration de la continuité écologique de la Thur au niveau du seuil du canal usinier de Thann.

Ces mesures compensatoires ne sont pas encore suffisamment définies actuellement, cependant, il sera proposé au préfet de rappeler leur engagement aux exploitants.

### **3. Proposition**

L'inspection propose au préfet de donner une suite favorable aux demandes des exploitants permettant la poursuite de l'exploitation des 3 sites tout en respectant les limitations de prélèvement d'eau dans la Thur et des rejets compatibles avec la qualité du milieu récepteur pendant la période de réfection du barrage de Kruth-Wildenstein.

Les prescriptions proposées visent principalement à modifier les autorisations de prélèvement dans la Thur et sa nappe d'accompagnement, à modifier les valeurs limites d'émission et à renforcer la surveillance des émissions pour s'assurer de leur acceptabilité par la Thur.

L'avis des membres du CoDERST sera recueilli préalablement.